

Québec, le 14 décembre 2022

Monsieur Ian Blanchet, ing.  
Directeur général adjoint  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
275, rue Hébert  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9

**Objet : Analyse environnementale – Demande d'engagements dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Dossier 3211-02-310)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères. Afin de compléter l'analyse environnementale qui permettra de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de répondre, au plus tard le 6 janvier 2023, aux demandes d'information et d'engagement formulées en pièce jointe. Ces éléments, notamment la question de l'offre nautique, ont déjà fait l'objet de discussions. À ce stade-ci, l'initiateur doit clarifier ses intentions et fournir les compléments d'information qui sont nécessaires pour compléter le dossier.

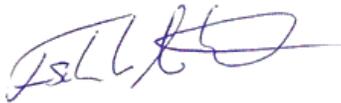
En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du Ministère.

Veuillez noter qu'en vertu des articles 31.4 et 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre peut demander à l'initiateur de projet de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches qu'il estime nécessaires afin d'évaluer complètement les conséquences sur l'environnement du projet proposé. À défaut de répondre aux demandes du ministre dans le délai et selon les conditions qu'il fixe, ce dernier peut transmettre une recommandation défavorable au gouvernement, et ce, même avant la fin de l'évaluation environnementale.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M Gérard Denis, au (581) 993-0494, ou à l'adresse courriel suivante : [gerard.denis@environnement.gouv.qc.ca](mailto:gerard.denis@environnement.gouv.qc.ca). Une rencontre pourrait d'ailleurs être organisée afin de discuter du document en pièce jointe ou encore de ses implications.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Nault', with a stylized flourish at the end.

Isabelle Nault

p. j. Document d'engagement



## Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François (Dossier 3211-02-310)

### Demande d'engagements

#### Stabilisation des berges des secteurs 6 et 7 du parc Delpha-Sauvé

Dans la section relative aux éléments justificatifs des interventions au parc Delpha-Sauvé comprise dans l'étude d'impact déposée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en décembre 2017, on retrouvait une volonté de : « desservir les croisiéristes » qui devait être rendue possible grâce à l'agrandissement du quai fédéral (section 2.2.3 de l'étude d'impact).

Cet aspect fut questionné par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lors de la première série de questions et commentaires transmise à l'initiateur en octobre 2018. La réponse de la Ville fut transmise au MELCCFP en mai de l'année suivante et précisait que : « *les travaux d'agrandissement prévus sur le quai fédéral se justifient par le fait que la municipalité souhaite desservir plus efficacement les embarcations de plus grande envergure, soit celles de type croisière, qui vont pouvoir venir s'accoster au quai et qui, à l'heure actuelle, ne peuvent pas. Aussi, le développement constant des activités nautiques à Salaberry-de-Valleyfield, reconnue comme capitale du nautisme, requiert d'une augmentation des capacités d'accueil d'activités commerciales liées au nautisme pour soutenir le développement du centre-ville.* ».

Ces éléments descriptifs et justificatifs du projet furent au cœur de la consultation ciblée menée par le BAPE le 16 décembre 2020. Lors de la séance publique, la majorité des participants considéraient l'augmentation du trafic maritime comme négative. Les enjeux soulevés étaient principalement liés aux conflits d'usages et à la sécurité des usagers. Afin de rassurer les participants, l'initiateur a mentionné à plusieurs reprises que ces aspects avaient été discutés lors de la planification du projet, mais que l'objectif actualisé du projet était : « la stabilisation de l'offre ». Monsieur Ian Blanchet se prononça d'ailleurs en précisant que la stabilisation de l'offre nautique dans le secteur était : « évidente dans ce projet-ci ». Cet objectif de stabilisation de l'offre nautique fut ainsi utilisé comme élément factuel par le MELCCFP lors des étapes subséquentes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE).

Toutefois, les derniers compléments d'information transmis par l'initiateur comprennent un objectif de diversification de l'offre nautique, tel qu'initialement prévu. En effet, la proposition faite pour la stabilisation des sections 6 et 7 du parc Delpha-Sauvé indique que : « *dans une perspective de vision à long terme, il est sage de permettre la polyvalence du quai pour des usages futurs qui nous sont inconnus à ce moment-ci* ».

Dans ce contexte, l'initiateur doit :

1. Préciser ses intentions associées aux interventions de stabilisation des berges des secteurs 6 et 7 du parc Delpha-Sauvé.
  - a. Si la diversification de l'offre nautique est souhaitée, il sera nécessaire de documenter l'achalandage supplémentaire prévu, de même que ses impacts sur l'environnement social et biophysique, les mesures d'atténuation à prévoir et la compensation envisagée, le cas échéant.
  - b. Si la stabilisation de l'offre nautique est souhaitée, l'initiateur devra démontrer comment la proposition actuelle permet de respecter cet objectif et comment cette volonté sera mise en œuvre.
  - c. Si la stabilisation de l'offre nautique est souhaitée, mais que le concept actuel ne permet pas d'y arriver, une nouvelle proposition devra être déposée. L'initiateur devra, sans s'y restreindre, évaluer la possibilité de stabiliser les berges en se limitant à la forme actuelle de la rive (section 7 avancée en comparaison avec la section 6). Cette option permettrait de réduire les empiétements en milieu hydrique occasionnés par le projet et engendrerait une diminution des exigences de compensation.

Dans tous les cas, l'initiateur doit justifier son choix et faire la démonstration qu'il a évité les pertes de milieux humide et hydrique et sinon que la conception du projet minimise l'impact de ce dernier sur le milieu récepteur tel que le prévoit l'article 46.0.1 de la LQE.

Rédigé par :

Gérard Denis, M. ATDR  
Chargé de projet